

**TARIF DES COTISATIONS D'ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES  
DES INDUSTRIES DES TRANSPORTS, DE L'EAU, DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ, DU LIVRE ET  
DE LA COMMUNICATION**

**Année 2018**

Nature du risque	Code risque	Taux net de cotisation « AT »
Edition, imprimerie. Reprographie et activités connexes (reliure, dorure main, affiches, composition, photocomposition, gravure et photogravure). Routage.	22.2CD	2,0
Traitement des déchets des activités industrielles, économiques et des ménages, récupération, tri, recyclage, valorisation matière y compris démantèlement, désamorçage, démolition de munitions.	37.1ZF	4,5
Agents statutaires des industries électriques et gazières (1).	40.1ZE	0,2 TC
Salariés non statutaires des industries électriques et gazières (1).	40.1ZF	2,2 TC
Production et distribution de chauffage urbain, exploitants de chauffage d'immeubles, opérateurs d'efficacité énergétique, valorisation énergétique des déchets, usine d'incinération de résidus urbains.	40.3ZE	2,2
Captage, traitement et distribution de l'eau.	41.0ZA	1,8
Transport ferroviaire : personnel contractuel SNCF.	60.1ZA	1,4 TC
Transports terrestres de voyageurs, y compris par taxi.	60.2BD	3,1
Téléphériques, remontées mécaniques.	60.2CA	3,1
Transports routiers de marchandises. Location de véhicules avec chauffeur.	60.2MG	5,5
Déménagement et garde-meubles.	60.2NA	7,2
Transports aériens réguliers et non réguliers : personnel navigant et non navigant. Services aéroportuaires.	62.1ZC	1,8
Ouvriers dockers maritimes intermittents, soumis au régime de la vignette, et effectuant quel que soit le classement de l'entreprise qui les emploie, des opérations de chargement, de déchargement ou de manutention de marchandises à l'exclusion des ouvriers dockers poissonniers visés sous le n° 63.1AB.	63.1AZ	35,0
Manutention, chargement, déchargement, entreposage de marchandises ou fret dans les ports maritimes et fluviaux, et les aéroports.	63.1BE	6,4
Entreposage et stockage non frigorifique non reliés à une voie d'eau. Entreposage de liquides en vrac.	63.1EE	3,4
Transports par eau de marchandises et de passagers, et services auxiliaires.	63.2CF	2,1
Agences de voyage. Offices de tourisme.	63.3ZC	1,1
Entreprises de groupage effectuant directement ou non l'enlèvement ou la livraison à domicile des marchandises, messagerie, fret express.	63.4AA	4,2
Affrètement et organisation des transports maritimes, routiers ou aériens. Gares routières et exploitation d'ouvrages routiers à péage.	63.4CI	1,7
Services postaux et financiers.	64.1AA	2,6 TC
Autres activités de courrier : activités autres que celles exercées par La Poste. - Acheminement du courrier, lettre, colis généralement en express. - Activités de coursiers urbains et taxis-marchandises.	64.1CA	3,6
Télécommunications nationales.	64.2AA	1,0 TC
Activités de télécommunications hors télécommunications nationales, y compris les activités de télésurveillance (sans personnel d'intervention sur le site surveillé) et de messageries télématiques.	64.2BA	1,0
Créateurs et intermédiaires de publicité (2) : régies publicitaires. Agences de presse y compris journalistes et photographes indépendants.	74.4BB	1,3
Transports de fonds et services sécurisés.	74.6ZB	4,0

Entreprises de travaux connexes aux sociétés de transports ferroviaires y compris la manutention dans les gares ferroviaires. Entreprises de nettoyage de matériel roulant sur les emprises de chemin de fer.	74.7ZE	4,2
Acheminement et distribution de presse gratuite ou payante.	74.8GB	2,0
Caisses de congés payés dans les ports et dans certaines entreprises de manutention et de transports (en ce qui concerne les indemnités versées par ces organismes).	75.3CC	0,8 TC
Ambulances.	85.1JA	3,8
Services d'assainissement (sauf ceux visés sous le numéro 74.7ZF). Collecte et traitement des eaux usées.	90.0AA	3,6
Collecte des déchets ménagers ou d'activités, dangereux ou non dangereux. Nettoyement de voirie-balayage, lavage.	90.0BF	4,3
Caisses des congés payés des spectacles (en ce qui concerne les indemnités versées par ces organismes).	91.1AE	0,8 TC
Associations culturelles et socio-éducatives ne gérant pas d'équipements.	91.3EA	1,4 TC
Production de films et de programmes pour le cinéma, la télévision, la radiodiffusion, etc ... Enregistrement sonore et édition musicale. Distribution et projection de films. Activités photographiques (hors agences de presse). Gestion d'activités de spectacles (sauf les artistes) et gestion d'activités culturelles et socio-éducatives.	92.1CC	1,3
Artistes, pour toutes leurs activités. Création et interprétation littéraires et artistiques (3). Services annexes des spectacles (tout intermittent du spectacle).	92.3AD	1,7 TC
Gestion d'équipements et centres sportifs (personnel non visé par ailleurs et notamment aux risques 92.6CH et 92.6CI).	92.6AA	1,7
Associations ou sociétés sportives ne gérant pas d'équipements.	92.6CG	1,5 TC
Sportifs professionnels, y compris entraîneurs joueurs, quel que soit le classement de l'établissement qui les emploie (5) : rugby, escalade, moto, handball, basket, hockey, équitation, volley-ball, football, ski, cyclisme.	92.6CH	6,8
Sportifs professionnels, pour les sports non visés par ailleurs, incluant également les entraîneurs non joueurs des sports visés par le 926CH, quel que soit le classement de l'établissement qui les emploie (5), arbitres et juges.	92.6CI	2,1
Organisation de jeux de hasard et d'argent (dont courses de chevaux et de taureaux).	92.7AB	1,6
Attractions foraines (sauf les artistes) avec et sans montage de manèges ou de chapiteaux (4), et autres spectacles et services récréatifs (6).	92.7CC	2,6
<p>(1) Ce tarif vise l'ensemble du personnel des industries électriques et gazières, y compris le personnel de la Compagnie parisienne de chauffage urbain.</p> <p>(2) La fabrication d'affiches peintes et d'enseignes (pose exclue) relève des industries du livre (risque 22.2CD) : la pose des dites affiches et enseignes ainsi que la publicité par affiches peintes directement sur les murs relèvent des industries du bâtiment (n° 45.4LE).</p> <p>(3) Y compris la décoration sur émail, sur faïence et sur porcelaine (non annexée à une fabrique).</p> <p>(4) Sous cette rubrique sont également compris les cirques ambulants, les ménageries et toutes attractions mues par la force motrice, mécanique ou électrique.</p> <p>(5) Le sportif qui pratique professionnellement plus d'une discipline sportive est classé avec celui des sports exercés qui présente le taux de risque le plus élevé.</p> <p>(6) Y compris bal, dancing, patinage, curiosités naturelles, spectacles son et lumière, parcs zoologiques, parc d'attractions et de loisirs.</p>		